

# COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 20.10.2014

## PRESENTS :

M. ROSIER : Maire

Mmes WALLEZ, MUTTE, Messieurs, MAUGARS, VICENTE, PHILIPPE : Adjoints

Mmes LESUEUR, MAGINET, VERCROYSSSE, FILLEUX,  
Mrs BERNARD, CAPELLE, LE PEURIEN, RANDA, Conseillers municipaux

Madame HAUTION : Directrice Générale des Services

**POUVOIRS : Mme Demesure Aurore à Mme Wallez Linda  
M. Drousie Denis à M. Daniel Philippe  
Mme Corbeaux Hélène à M. Randa Christian  
M. Gosset Mickaël à Mme Filleux Anita**

**ABSENTE : Mme Coppin Ludivine**

M. Le Maire procède à l'appel et après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.

## I -- Désignation des représentants au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CAMVS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que suite à la création de la nouvelle Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre au 31 décembre 2013 et suivant les dispositions de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts, il est nécessaire de créer entre la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre et ses communes membres, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Le Conseil Communautaire du 25 septembre 2014, par délibération n°157, a acté la mise en place de la CLECT, le nombre de représentants ainsi que leur mode de désignation.

La représentativité de chaque commune, par un élu titulaire et un élu suppléant, a été arrêtée.

Pour mémoire, cette commission se réunit pour chaque transfert de compétence afin de fournir un avis sur les modalités financières de la répartition des charges en vue d'impacter le plus justement et durablement l'attribution de compensation de chaque commune concernée.

Monsieur Le Maire informe qu'il convient de procéder à la désignation des deux représentants de la commune au sein de la commission.

GM

Monsieur Le Maire propose les candidatures suivantes :

- Nom du titulaire : M. Rosier Ghislain
- Nom du suppléant : Mme Mutte Sylvie

**Le Conseil Municipal,**  
**Où l'exposé de Monsieur Le Maire,**  
**Après en avoir délibéré,**

- Désigne à l'unanimité M. Rosier Ghislain en qualité de membre titulaire et Mme Mutte Sylvie en qualité de membre suppléant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CAMVS.
- Autorise le Président ou l'un des Vice-présidents à signer tout document nécessaire à l'accomplissement de ce dossier.

## **II – Prime versée au personnel communal**

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 22.03.1988 le Conseil Municipal a délibéré au titre de l'article 111 de la loi du 26.01.1984 pour le maintien des avantages acquis en matière de complément de rémunération pour le personnel communal, notamment en ce qui concerne la prime.

Cette prime est versée à l'ensemble du personnel suivant les conditions définies dans la délibération du 13.12.2010:

- rappelle des principes de versement de cette prime :
  - prime identique pour tous les agents à temps complet
  - minoration pour les congés maladie. Les congés maternités et congés pour accidents de travail n'entrent pas dans le décompte.
  - Prime versée au prorata du temps de travail pour les agents à temps non complet ou à temps partiel.
  - Prime versée au personnel auxiliaire employé en remplacement du personnel titulaire en maladie pour lequel une minoration est opérée (sous condition de 6 mois de présence dans les services).

Monsieur le Maire rappelle que depuis la délibération du 18/03/1994 cette prime est versée en 2 fois ( en juin et décembre), au vu des périodes de congés annuels et de fêtes de fin d'année, propose de modifier les dates de versement de la dite prime.

GM

Mr le Maire sollicite le conseil afin que cette prime soit versée sur les traitements des mois de juin et novembre.

*Le conseil municipal,  
Oui l'exposé de M. le Maire,  
Après en avoir délibéré,*

- Adopte les principes de versement de la prime au personnel énoncés ci-dessus
- Adopte le principe de verser la prime au personnel en 2 fois, juin et novembre
- sollicite le visa de l'autorité supérieure.

Le compte rendu de la présente réunion sera considéré comme tacitement approuvé sans réserve, s'il ne fait l'objet d'aucune remarque écrite dans un délai de 5 jours à compter de la date de la réception.

Fait le 22.10.2014

**Diffusion :**

- Membres du conseil municipal
- Classeur Elus
- Mme Haution
- Comptabilité
- Service technique
- Secrétariat de Direction
- Etat Civil
- Registre
- Affichage

